

ARTICLE 45 - LE BASSIN DE PRATIQUE (saison 2025/2026)

La création d'un bassin de pratique résulte de la volonté de plusieurs GSA, proches géographiquement, de se regrouper autour d'un projet sportif commun. Celui-ci repose sur la mutualisation de l'encadrement, des équipements, des ressources matérielles et des capacités d'organisation d'évènements sportifs.

Ce projet favorise également la mobilité des licenciés compétition (extension volley ball ou extension outdoor) grâce aux dispositifs des « Regroupements de licenciés » et des licences « OPEN ».

L'objectif de cette mutualisation est de dynamiser le bassin en améliorant la qualité d'accueil des licenciés et en renforçant l'offre de pratique proposée par les GSA. A terme, cette démarche doit permettre une meilleure structuration des GSA et ainsi favoriser l'augmentation du nombre de licenciés au sein du bassin de pratique.

1) Création du Bassin de Pratique

Le Bassin de Pratique prend la forme d'une convention établie entre plusieurs GSA. Le Bassin de Pratique ne peut pas être une personne morale ou physique. Le Bassin de Pratique ne dispose pas de statuts propres, il comporte des règles de fonctionnement annexées à la convention, auxquelles les membres du GSA doivent alors adhérer. L'avis favorable du ou des présidents de ligues concernées ainsi que le nom du « **réfèrent régional Bassin de Pratique** » doivent figurer dans la convention. La création d'un Bassin de Pratique est laissée à l'initiative des GSA.

Seul le Président peut engager son GSA dans une procédure de conventionnement de Bassin de Pratique, ou dans une procédure de sortie du dit Bassin.

Chaque GSA souhaitant adhérer à un Bassin de Pratique doit :

- Être affilié à la FFvolley.
- Être en règle financièrement avec le comité, la ligue et la FFvolley.
- Être en règle (ou en sursis) avec ses Devoirs d'Accueil et de Formation (DAF) de la saison précédente à celle de la création du Bassin de Pratique.

La labellisation « Bassin de Pratique » est obtenue par l'envoi du dossier «Création de Bassin de Pratique» à la FFvolley par courriel.

Ce dossier, téléchargeable à partir du lien suivant : <http://www.ffvb.org/pratiquer/ou-pratiquer/article-429>, comporte :

- Une « convention de création » signée par Chaque Président des GSA adhérents au bassin, ainsi que par le (ou les) Président de la (ou des) ligue concernée(s)
- Un « projet de bassin », défini par l'ensemble des GSA lors d'une réunion physique ou à distance avec le « **réfèrent régional Bassin de Pratique** ». Ce dernier validera le projet et veillera à sa bonne application en accompagnant les GSA dans leur politique de mutualisation et de développement.

Des accords financiers entre les GSA du Bassin peuvent être conclus, et doivent être officialisés dans le dossier de création de Bassin Pratique, à travers le « projet de bassin ».

En cas de désaccords entre les GSA constitutifs du Bassin, la FFvolley pourra s'appuyer sur la description des accords financiers rédigés dans ce projet de bassin pour statuer.

La Commission Fédérale de Développement valide le projet de Bassin de Pratique en s'appuyant sur les avis du/des référent(s) Bassin de Pratique et du/des Président(s) de la/des ligue(s) concernée(s).

Chaque GSA est libre de signifier sa sortie du dispositif de convention en Bassin de Pratique, par l'envoi d'un courrier rédigé sur papier à entête du GSA, et dûment signé par son Président. Cet envoi sera fait par courriel auprès de la FFvolley, qui validera la sortie du Bassin de Pratique du GSA à compter de la réception de cette demande.

La sortie d'une convention d'un Bassin de Pratique par un GSA implique un délai de carence jusqu'à la fin de la saison en cours, avant de pouvoir postuler à une nouvelle participation, dans le Bassin de Pratique quitté ou dans un nouveau Bassin. La sortie d'un Bassin de Pratique entraîne l'invalidation de toutes les conventions et procédures en cours (y compris les options OPEN) à l'exception d'éventuels règlements financiers.

2) Bilan annuel du Bassin de pratique et renouvellement

Pour renouveler un bassin de pratique, l'ensemble des GSA constitutifs accompagnés par leur référent régional Bassin de Pratique, devront remplir un « bilan annuel d'activité de bassin ».

Ce document devra refléter la bonne application de leur « projet de bassin ». En effet, le Référent régional Bassin de Pratique s'appuiera sur les critères d'évaluation définis initialement dans le projet de bassin afin de valider ou non ce « Bilan Annuel d'Activité ».

A compter du 1^{er} juillet de la Saison en cours, le référent régional Bassin de Pratique devra télécharger le bilan annuel d'activité de la saison écoulée dûment rédigé et signé sur l'Espace « Bassin de Pratique » ou le transmettre par courriel à la FFvolley.

Après validation définitive de la FFvolley, le bassin de pratique sera réactivé pour la saison suivante.

3) Circulation des joueurs au sein d'un Bassin de Pratique

Chaque GSA conventionné dans un Bassin de Pratique doit :

- Accorder à chaque adhérent du GSA dans les catégories M13 à M21 inclus (12-21 ans,) la possibilité de bénéficier de l'option OPEN sur la licence compétition extension volley-ball et/ou sur la licence compétition extension outdoor.

En cas de désaccord entre les GSA, et dans des situations non prévues par les différents règlements afférents, une conciliation sera proposée par le Président de la Ligue Régionale concernée. Si le désaccord persiste, un arbitrage par la Commission Fédérale de Développement sera effectué.

>>45A- L'Option OPEN

L'option OPEN est une option payante de la licence compétition extension volley-ball ou de la licence compétition extension outdoor, à la charge du club support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence extension compétition volley-ball ou la licence compétition extension outdoor. L'option OPEN n'est pas renouvelée tacitement.

L'option OPEN permet à un jeune joueur licencié dans un GSA A de participer à une compétition jeune de volley-ball et/ou outdoor, ainsi qu'à un Championnat jusqu'en Nationale 3, au sein d'un GSA B, conformément aux règlements des RPE concernés.

- **GSA A : Club d'origine du joueur (dénommé « Club Initial »).**
- **GSA B : Club bénéficiant de l'option OPEN (dénommé « Club Support de Formation »).**

Un même joueur peut bénéficier de l'option OPEN pour un maximum de deux GSA appartenant à un même Bassin de Pratique. Le choix du Club Support de Formation est valable pour la saison en cours, mais peut être modifié la saison suivante.

Conditions d'éligibilité :

Les catégories d'âges concernées sont M13 à M21.

La demande d'option OPEN est réalisée depuis l'espace du GSA du club initial, avec l'accord du joueur ou de son représentant légal et du Président du GSA « Club Support de Formation ».

L'option OPEN est accessible aux licenciés Compétition avec une extension volley-ball ou extension Outdoor, selon les principes suivants :

- **Coupe de France Jeunes : L'option OPEN est accordée uniquement si le GSA Initial n'est pas en capacité de constituer une équipe dans la catégorie du licencié concerné (en raison d'un nombre insuffisant de licenciés).**
- **Championnat : L'option OPEN permet au joueur d'évoluer dans une équipe de sa catégorie si son Club Initial est dans l'incapacité de constituer une équipe dans sa tranche d'âge ou si l'option OPEN lui offre l'opportunité de jouer à un niveau supérieur au sein d'un Club Support de Formation.**

a) Validation de l'Option OPEN

La demande de l'Option Open est réalisée depuis l'espace clubs du GSA du club initial, avec l'accord du joueur ou de son représentant légal et du Président du GSA « Club Support de Formation ».

L'homologation de l'option OPEN est accordée par la Commission Régionale des Statuts et Règlements conformément à la convention signée par les GSA d'un même Bassin de Pratique.

Après validation de la Commission Régionale des Statuts et Règlements, la licence compétition extension volley-ball ou la licence compétition extension outdoor est ensuite réimprimée avec la mention de l'Option OPEN, du GSA initial et du GSA support de formation.

L'option OPEN peut être invalidée à tout moment sur demande du Président de la Ligue.

b) Restrictions, limitations, exceptions, invalidation

Un joueur bénéficiant de l'Option OPEN pour la « Saison N » n'aura la possibilité de muter que la « Saison N+1 » seulement s'il a 20 ans révolus ou s'il obtient l'accord motivé du ou des présidents de ligues.

Les licenciés de 20 ans révolus, qui demanderont une licence mutation durant la période normale de mutation, obtiendront une licence ordinaire s'ils rejoignent le GSA « support de formation » et une licence mutation s'ils rejoignent un autre GSA.

Un joueur ou une joueuse bénéficiant de l'option OPEN ne peut participer à plus de deux rencontres officielles (match ou plateau) par semaine.

c) Précisions sur les options OPEN.

Un GSA appartenant à un Bassin de Pratique peut opter soit pour le dispositif « option OPEN », soit pour les mutations. Ce choix s'applique à l'ensemble des catégories d'âge de M13 à M21. Si une mutation est constatée entre deux GSA d'un même Bassin de Pratique ayant par ailleurs recours à l'option OPEN, la **Commission Régionale des Statuts et Règlement** invalidera l'ensemble des options OPEN portant sur la même catégorie d'âge et le même genre. Cette invalidation prenant effet à la DHO de la mutation constatée sera sans conséquence rétroactive sur les homologations sportives obtenues avec les options OPEN. Cette règle est valable pour le GSA initial comme pour le GSA support de formation.

Les joueurs bénéficiant d'une option OPEN peuvent provenir de différents GSA. L'option OPEN permet à son bénéficiaire de ne jouer que pour un seul GSA support de formation. Elle permet également à son bénéficiaire d'évoluer dans plusieurs équipes jeunes du GSA initial et plusieurs équipes jeunes du GSA support de formation, si le règlement particulier de l'épreuve le permet.

Si un GSA rejoint un Bassin de Pratique en cours de saison, et qu'il dispose déjà de mutations avec d'autres GSA du même Bassin de Pratique, il ne pourra demander d'option OPEN jusqu'à la fin de la saison en cours.

Si un GSA quitte un Bassin de Pratique en cours de saison, toutes ses options OPEN en cours de validité sont immédiatement annulées par la **Commission Régionale des Statuts et Règlements** dont dépend le Bassin de Pratique. Le GSA quittant ne peut réaliser de mutations jeunes lors de la saison en cours avec un GSA de son ancien Bassin de Pratique.

L'obtention d'une option OPEN ne modifie pas le type de licence (MUTATION ou ETRANGER) des

licences compétition extension volley-ball et outdoor des GSA initiaux. Son utilisation doit donc respecter les limites règlementaires qui y sont attachées.

>45B- LE REGROUPEMENT DE LICENCIES

1) Regroupement de licenciés Compétition Extension Volley-Ball

Le Regroupement de licenciés ne peut s'effectuer qu'entre des GSA d'un même bassin de pratique. Chaque GSA ne peut participer qu'à un seul regroupement par catégorie.

Le Regroupement de Licenciés permet aux joueurs titulaires d'une licence Compétition Extension Volley-Ball, des catégories M13 à M21 et appartenant à différents GSA, de former une équipe tout en conservant leur appartenance à leur GSA. Ce dispositif est réservé aux GSA dans l'incapacité de constituer une équipe dans l'une de ces catégories d'âge.

Ce dispositif n'est pas autorisé en compétitions nationales. Il ne concerne que les joueurs disposant d'une licence Compétition Extension Volley-Ball.

L'engagement des regroupements dans les compétitions régionales ou départementales relève de la commission sportive compétente et doit s'inscrire dans le projet sportif du bassin de pratique des GSA impliqués.

Le Regroupement de Licenciés est valable pour une seule saison dans la catégorie concernée.

Les joueurs inscrits au Regroupement de Licenciés peuvent jouer à tout moment dans les équipes de leur GSA dans le respect des règles fédérales.

Un GSA SUPPORT sera désigné par les GSA constitutifs du Regroupement de licenciés. Le GSA SUPPORT assurera la gestion de l'équipe concernée par le regroupement de licenciés, pourra en bénéficier dans le cadre de ses « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par son niveau de pratique sportive, et sera responsable du règlement des sommes dues au titre de cette équipe.

Les Ligues et Comités fixeront, chacun en ce qui les concerne, les conditions d'inscription dans leurs propres compétitions. Pour faire admettre un regroupement de licenciés en compétition, le GSA support doit formuler une demande sur l'imprimé « ENGAGEMENT DE REGROUPEMENT DE LICENCIES » établi par la ligue régionale. Cet imprimé comportera :

- la liste non-modifiable des GSA participants ;
- la mention précise de la compétition concernée ;

Cet imprimé sera obligatoirement signé par les Présidents des GSA participants et sera adressé avant la clôture des inscriptions à la commission sportive concernée.